

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2022-61 : Achat d'un camion-benne pour les services techniques de la CCEPPG_
Demande d'aide financière auprès du Conseil Régional Sud

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, pour la durée de son mandat, pour notamment *solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'Etat et de l'ensemble des institutions publiques ou privées intéressées,*

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan exerce la compétence obligatoire collecte, valorisation et traitement des déchets ménagers,

CONSIDERANT qu'à ce titre la CCEPPG a la nécessité de s'équiper d'un camion-benne, afin notamment de pouvoir être en mesure de déplacer de gros volumes (encombrants sur les points d'apport volontaires, déplacement de bacs, aménagement d'un futur système de nettoyage des points d'apport volontaire transportable),

CONSIDERANT que le Conseil Régional Sud peut soutenir financièrement ce type de projet,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SOLLICITER une participation financière auprès du Conseil Régional Sud à hauteur de 50 % du montant total du véhicule, détaillée comme suit :

- Achat du véhicule 21 583.33 € HT, soit 25 900.00 € TTC
 - Frais de carte grise et de dossier : 555.76 € TTC
- soit un total de 26 455.76 € TTC

Aide demandée : 13 227 €.

Article 2 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : D'ADRESSER la présente décision à Mme la Préfète de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 14 octobre 2022

Le Président,
Patrick ADRIEN

